

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le 20/04/2023
ID : 089-218900256-20230419-AG114_2023-AR

N° AG114/2023

**ARRETE RELATIF A LA CAMPAGNE 2023 DE STERILISATION DES POPULATIONS
FELINES ERRANTES VIVANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-11 à L211-27, L212-10 et R211-12,

Vu l'article 1385 du Code Civil,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'intervenir pour réduire les nuisances occasionnées par la prolifération de chats errants sur la Commune d'Avallon,

Considérant la demande de l'association d'Avallon « Trois P'tits Chats », ayant pour but de protéger, stériliser les chats errants de la commune,

Considérant que les nuisances sonores et olfactives diminuent grâce à la stérilisation et le suivi sanitaire,

Considérant que cela limite fortement les risques d'épizooties,

Considérant que les campagnes de capture, d'identification et de stérilisation de chats errants avec remise sur site permettent de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

A R R E T E

Article 1er :

Il est procédé à une campagne de stérilisation des chats errants non identifiés sur l'ensemble du territoire d'Avallon depuis 2013 et est reconduite chaque année.

Article 2 :

L'opération de capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. La capture est confiée à l'association d'Avallon « Trois P'tits Chats ».

Les chats capturés seront pris en charge par les bénévoles de l'association, procéderont à leur identification et contacteront les propriétaires.

Le cas échéant, l'animal sera déposé à la clinique Vétérinaire Vauban auprès du Docteur FEVRY, située ZA de la Troquette à Sauvigny-le-Bois (89200) en vue de leur stérilisation.

Les chats qui n'ont pas de maître seront ensuite relâchés dans les mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de cette population sont placés sous la responsabilité de l'association sus-mentionnée.

Article 3 :

La ville d'Avallon se chargera d'informer la population, par voie d'affichage à la Mairie et sur les panneaux d'affichage municipal, ainsi que sur le site Internet de la ville, l'association ayant la charge des tracts dans les quartiers les plus exposés.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation, à Madame la Sous-préfète d'Avallon, et notifié aux intéressés.

Fait à Avallon, le 19 avril 2023

Le Maire,



Habsaoui
Janilah HABSAOUI.